



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

experts

Question écrite n° 128848

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'inscription sur les listes d'experts de justice. Il apparaît aujourd'hui que les dispositions de la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 et du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires ne sont pas en conformité avec la jurisprudence européenne (Cour de justice de l'Union européenne du 17 mars 2011, affaire Penarroja). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour mettre en conformité la législation française avec les exigences posés par la Cour de justice de l'Union européenne applicable aux experts judiciaires.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dhuicq](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128848

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1489

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)